

Séance publique du 1 mars 2006

Délibération n° 2006-3222

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Parc de stationnement de la Fosse aux Ours - Avenant n° 1 à la convention de la délégation de service public passée avec la société Lyon Parc Auto**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le projet technique tel que prévu à la convention de délégation de service public

La société Lyon Parc Auto est délégataire de service public pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement de la Fosse aux Ours, en application d'une convention de délégation de service public en date du 25 avril 2003.

Le projet technique, tel que contractualisé entre le délégataire et la Communauté urbaine, envisageait la création d'un accès pour piétons sur la place Antonin Jutard, d'une part, et la construction de locaux annexes d'une surface de 110 mètres carrés environ au sein de l'ouvrage, d'autre part.

Les modifications à intégrer au projet

Le projet technique est modifié, au plan de l'emprise de l'ouvrage, sous deux aspects :

- le positionnement de l'accès pour piétons,
- la réalisation des locaux annexes, liés notamment à la sortie en direction des berges du Rhône.

A la demande de monsieur l'architecte des bâtiments de France, il a été recherché un accès pour piétons s'intégrant dans l'un des bâtiments de la place Jutard plutôt que la création d'un édicule sur ladite place. Le choix du positionnement de cet accès s'est porté sur le rez-de-chaussée du palais de la Mutualité, bâtiment appartenant à la ville de Lyon et intégré au domaine public de cette collectivité.

Il a également été jugé opportun de créer des locaux supplémentaires dans l'emprise du parc, ceux-ci atteignant finalement une surface de 840 mètres carrés. Ces locaux auraient pour vocation de recevoir une surface affectée aux services techniques de la ville chargés de l'éclairage public et des espaces verts et une surface de 122 mètres carrés affectée à l'exposition des barques retirées des fouilles du parc saint Georges.

Les modalités de mise en œuvre

Concernant les espaces permettant la réalisation de l'accès pour piétons, situés, tant au rez-de-chaussée que dans les sous-sols du palais de la Mutualité, leur mise à disposition devrait intervenir par une convention à conclure entre la ville de Lyon et la Communauté urbaine.

Il appartiendrait ensuite à la Communauté urbaine d'inclure ces locaux dans le périmètre de la délégation de service public. Ces différentes adaptations (locaux annexes et accès pour piétons) font l'objet de l'avenant n° 1 qui est soumis au Conseil. Cet avenant redéfinit le positionnement des accès pour piétons au parc de stationnement, l'ensemble du dossier technique et les plans de cet ouvrage tels qu'ils sont annexés à la convention de délégation de service public ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le contenu de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public du 25 avril 2003 passée avec la société Lyon Parc Auto.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,